

Règlement du 12 Kms Nature de Saint-Vulbas

Article 1- Organisation

Le 10 Kms aura lieu le 19 juin 2021.

La course est organisée par l'association semi-marathon de St VULBAS.

Pas de douche et de vestiaire (pour des raisons sanitaires).

Port du masque obligatoire jusqu'au départ officiel de la course.

Puis le remettre à l'arrivée, pendant le reste de la manifestation et la remise des prix.

Article 2- Horaire et parcours

Départ de la course à 15h00, distance de la course 12 Kms

Article 3- Participation

La course est ouverte à tous licencié(e)s et non licencié(e)s en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an.

Garçons et Filles, Masters, Séniors, Espoirs, Juniors, et Cadet né(e)s jusqu'en 1999/2000

Article 4- Modalités et droit d'inscription

Pour les inscriptions en ligne sur le site

<https://www.unautresport.com/evenement/2020-10kmSaintVulbas>

Les inscriptions par courrier seront adressées ou déposées en Mairie de StVULBAS

Les droits d'engagements sont fixés à 15 € par correspondance et 12 € le jour de la course

Le bulletin d'inscription est à retourner avec le règlement, libellé à l'ordre de l'Association du semi-marathon de St VULBAS, accompagné d'une copie du certificat médical pour les non licencié(e)s ou la photocopie de la licence.

Article 5- Retrait des dossards

Dernière inscription à 15h00 le 19 septembre et retrait des dossards à partir de 13h00 au gymnase du Centre International de Rencontre

Article 6- Responsabilité et assurance

Les participants s'engagent à parcourir la distance à pied par l'itinéraire prévu et en respectant la signalisation de l'organisation. Les organisateurs sont couverts par contrat d'assurance souscrit à la Bresse Assurance 8, Route de Lyon 01800 MEXIMIEUX. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance due à un mauvais état de santé, ainsi qu'en cas de vol (véhicule et affaires personnelles) ou les dégradations des véhicules sur le lieu de la manifestation et emplacements annexes (parkings). Une assistance médicale est assurée par la protection civile.

Article 7- Classement

Un classement individuel par catégorie est établi pour les hommes et femmes sur l'épreuve du 10 Kms.

Article 8- Récompenses

Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classé. Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés (primes aux trois premiers garçons et filles au scratch, coupes). 150€-100€-50€ aux trois premières et trois premiers.

Aux trois premières et trois premiers par catégorie un panier garni de produits régionaux.

Le président
Jean-Pierre GAGNE